LETTRE D'INFORMATION
N° 5

La CREUSE n'est pas MINable

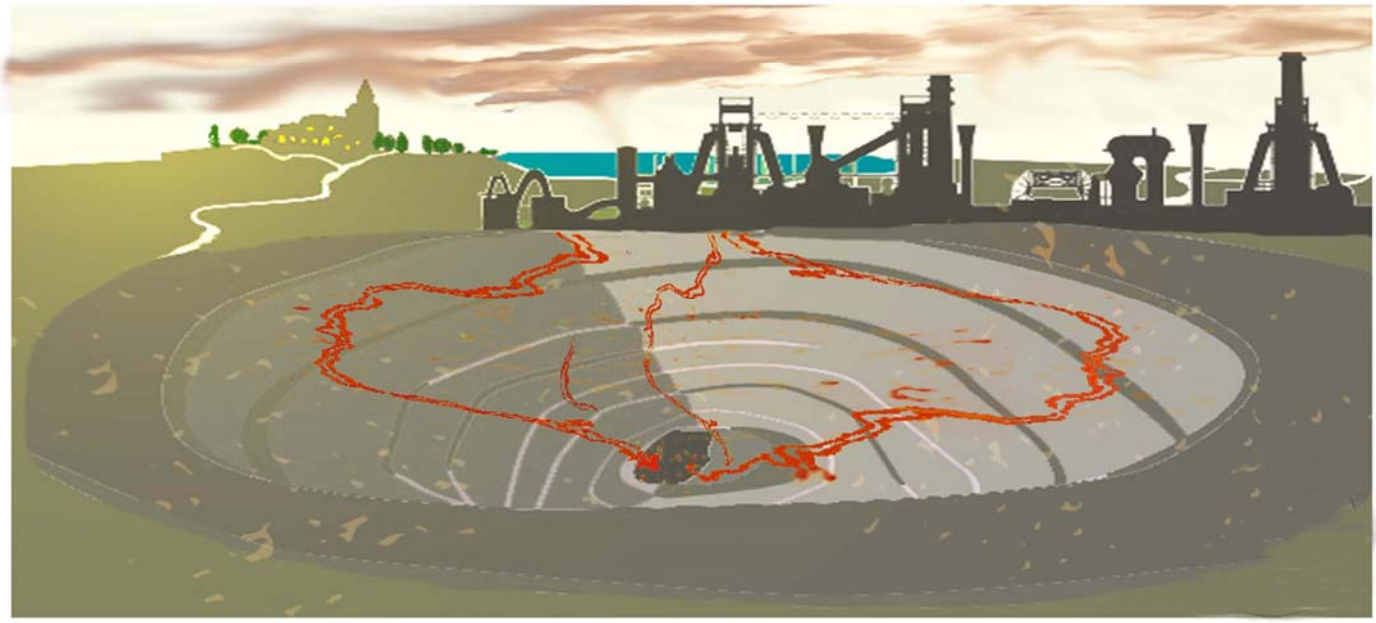

STOP mines 23

www.stopmines23.fr

JUILLET – DÉCEMBRE 2015

Plusieurs mois se sont écoulés depuis la dernière lettre d'infos (juin 2015).

La vie du collectif a été si dense, ses actifs si occupés.

L'autorisation de lancement de la seconde phase de travaux par le Préfet de la Creuse le 28 août dernier a déclenché un regain d'intérêt des habitants aux actions du collectif et depuis, la mobilisation des élus locaux (près d'une vingtaine de communes en plus des assemblées départementales ont signé des motions) et du public ne cesse de croître.

En témoigne aussi l'évolution de la fréquentation de notre site internet (des pics à plus de 1000 visites /jours!!)

La seconde période d'autorisation de travaux s'achève à la fin du mois de décembre et aucun forage ni aménagement n'ont été effectués par la société Cominor : merci PER Noël ?

Le sous-sol creusois n'aura pas été détruit en 2015. Mais qu'en sera-t-il en 2016 ?

Le Préfet reconduira-t-il cette autorisation de travaux miniers alors que toute la Creuse, son département d'exercice, lui demande de ne pas le faire ? Et si une simple dérogation le lui permettait ? Et si l'expropriation pour cause d'utilité publique était prononcée ?

Les membres du collectif continueront en 2016, doucement mais sûrement, d'accroître leurs rangs (les voisins de l'Allier sont en veille active) et de gagner en efficacité sur le terrain (reconnaissance de la pollution présente sur le site de l'ancienne galerie des Farges, pile au milieu de l'actuel PER). Un recours au tribunal administratif a été déposé le 28 octobre 2015 et il entend faire valoir qu'aux termes de la loi, les travaux de forage à Villeranges n'auraient pas dû être autorisés.

On vous a préparé un menu de fêtes dans cette lettre de fin d'année :

Un point sur le festival à Bord St George qui, entre autres rencontres, amicales, festives, permit d'envisager la mise en place d'une coordination de la lutte au niveau national ;

Une présentation des nouveaux « punis » à l'arsenic -StopMines87 – sans oublier les déjà punis (Bretagne…) ;

Un passage par le barrage de Rochebut dont la vidange n'annonce rien de bon et, pas drôle, mais utile, le bulletin juridique.

Bonne lecture.

1. NO MINELAND... Ni ici, ni ailleurs

Le Festival NoMineLand du mois de Juillet, organisé à l'initiative de Stopmines23, dans le cadre de la journée mondiale de la lutte contre la méga industrie minière, a permis de rassembler différents collectifs et associations en vue de faire naître **une coordination nationale de la lutte.**

Nous avons à cette occasion signé un Communiqué de Presse commun et continuons à échanger sur nos actions.

MINE RESPONSABLE... DE ÇA !

LA DÉPÊCHE DU MIDI

Aude. 10 000 personnes concernées dans un rayon de 15 km.

Cancers : on meurt plus à Salsigne qu'ailleurs

Signatures :

Collectif Stop Mines 23 (Creuse, 23)

Collectif Douar Didoull (Côtes d'Armor, 22)

Collectif Mines de Rien (Côtes d'Armor – Morbihan, 22-56)

Association Gratte Papiers (Aude, 11)

Maiouri Nature (Guyane, 973)

Association Rouez-Environnement (Sarthe, 72)

Association de défense des riverains et de protection de l'environnement des mines et usines de Salsigne et de la Combe du Sault (Aude, 11)

Collectif La Planoise Sans Mine (Saône-et-Loire, 71)

Collectif ALDEAH (France et Amérique latine)

Collectif Causse Méjean - Gaz de schiste NON ! (Lozère, 48)

Collectif citoyen Ile-de-France Non aux gaz et pétrole de schiste et de houille (Paris, 75)

2. PENDANT C'TEMPS LÀ … LOCALEMENT …

° **la Dreal** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) partait, suite à un courrier du collectif, explorer minutieusement la zone convoitée à la recherche d' un écoulement anomal d'un éventuel exhaure à l'entrée de la galerie des Farges ; évidemment, en pleine sécheresse, un écoulement, même suspect, est peu constatable ! Nous leur avons donc re-adressé un courrier en s'étonnant, tout d'abord, de la date choisie pour constater un éventuel exhaure de mine, mais aussi de ne pas avoir été informés de cette visite.

° Après les **demandes d'abandon du Permis minier** formulées des municipalités d'Auge, Sannat et Chambon sur Voueize, les conseils municipaux de Lépaud, Lussat et Bord St Georges ont eux aussi délibéré dans le même sens.
Reste une seule commune indécise !
La mairie de Tardes ! La patience est d'or !

° et **le 28 août 2015**,

Le Préfet de la Creuse signe un arrêté autorisant les forages de recherches

Synthèse de la DÉCLARATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS fournie par la Cominor :
(déclaration complète disponible sur le site)

8kms de forages sont autorisés sur un périmètre de 2,5 km2 :

- 40 à 60 forages entre 50 et 210m de profondeur

- 1 entre 350 et 450 m

…

- En plein coeur de la Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de la Vallée de la Voueize !

- à 1 km du puits de captage Varennes 2 !

- à 2 kms des berges de l'étang des Landes classé Réserve Naturelle Nationale, propriété du Conseil

La COMINOR n'a fournie que la localisation des 40 premiers forages ! Où sont prévus les autres, pourquoi la préfecture n'a-t-elle pas demandée leur localisation exacte ???!!!

Deux types de forages :

- Les sondages destructifs à circulation inverse :
5 à 7 kms.
Ils consistent à forer la roche en la percutant à l'aide d'un marteau pneumatique rotatif.
De l'air sous pression est propulsé en fond de trou afin de faire remonter la roche broyée.
Diamètre de 12,7cm
Utilisation en cas de roche dure d'un produit moussant biodégradable à base de tensioactifs anioniques.

- Les sondages carottés :
1 km à 1,5 km
Ils consistent à découper des cylindres de roche à l'aide d'une couronne diamantée.
Diamètre de 8,9cm.
« Les sondages carottés impliquent l'utilisation d'eau, et dans certains cas des produits de forages afin de lubrifier la couronne et de stabiliser le trou. »
Un viscosifiant composé de bentonite et de polymères
Un produit filmant : polymères biodégradables.

« L'emplacement exact des 10 premiers sondages sera transmis aux autorités compétentes, lorsque les conventions seront signées avec les exploitants agricoles... » !!

Approvisionnement en eau dans la Voueize ou au lieu dit « Les Bordes »
« 10 000 L d'eau pour 100 m de forages carottés » (1,5 km prévus)

Des « ...sondages à une distance d'au moins 25m des cours d'eau... »

« Les échantillons de roches seront stockés à Gouzon, puis expédiés en Irlande »

COMINOR sous traite pour 4 emplois et emploie 9 personnes :
1 géologues, 2 ingénieurs, 2 techniciens, 4 manutentionnaires

En cas de destruction d'espèces protégées, il existe **« une procédure de dérogation pour destruction d'habitats ».**
Sont présents : le triton crêté, le fluteau nageant, et au lieu dit « Les Bordes », 3 espèces végétales protégées.

Un dossier de 98 pages qui contient :

- seulement 10 pages d'informations relatives aux travaux.
- 40 p sur la Sécurité et à la Santé des travailleurs (exposition au bruit, aux brûlures, au risque de chute, ou encore aux risques d'électrisation...)
- seulement 2 pages sur l'impact des sondages sur la ressource en eau !

et 361 pages d'annexes

- 30 pages en anglais sur les produits de forages
- les pages des fiches accidents type pouvant survenir ...
- « Formulaire SIMPLIFIE d'évaluation des incidences NATURA 2000 » !!!
Et ...
- 300 pages sur le manuel de la foreuse...du compresseur et de la moto-pompe!!!

Les travaux miniers sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2015

(date reconduite sur simple demande de la COMINOR)

Enfin, pour vous montrer comment sont instruits les permis miniers,

voici l'avis de la Direction Départementale de Territoires au sujet des forages :

AVIS Direction Départementale des Territoires – DOT Forages

Voici les observations que je peux faire rapidement sur le dossier Cominor :

Partie "eau" : sur le plan quantitatif, les besoins totaux de la campagne sont évalués à 200 m3 sur 5 mois. Ces besoins sont extrêmement réduits par rapport au débit normal de la Voueize, surtout les prélèvements sont étalés dans le temps.

Même en situation d'étiage sévère comme actuellement (calcul effectué avec un débit de la rivière de 50 l/s), on arrive à un pourcentage de prélèvement infinitésimal (de l'ordre de 1,5 x 10-6 % - le calcul de bas de page 56 doit d'ailleurs être faux). L'impact serait donc tout à fait supportable.

Ceci étant, compte tenu d'une part du contexte social sensible qui caractérise ce chantier, et d'autre part du fait que les rivières du secteur sont très sollicitées actuellement pour l'abreuvement du bétail, en contexte de crise du secteur agricole de l'élevage, il ne paraît pas opportun d'autoriser les prélèvements même très limités dans la Voueize.

Il vaudrait mieux différer les prélèvements jusqu'à ce que l'arrêté d'alerte (et a fortiori de crise s'il advient) du Préfet soit rapporté, c'est à dire lorsque les débits des rivières repasseront au-dessus des seuils. Dans l'attente, un approvisionnement par citernes peut être envisagé pour les premiers forages.

Sur le plan qualitatif, un élément inquiétant, ou tout au moins incertain, apparaît en page 61, paragraphe III 3 2, où il est dit que des dispersions de fluides de forage dans les fractures naturelles ne sont pas exclues. La composition des fluides de forage n'est pas explicitement précisée (présentation uniquement via leur nom commercial en page 17). Le traitement des fuites fait appel à la bentonite ...
La DDT n'est pas compétente pour estimer la dangerosité de tous ces produits dispersés dans le milieu naturel, mais souligne que leur innocuité doit être vérifiée par le service instructeur.

Partie biodiversité : RAS sur Natura 2000.

Concernant la ZNIEFF, les espèces protégées et déterminantes sont bien présentées. Par contre, le "memorandum" fourni en annexe 2 n'est pas un guide de reconnaissance. Quelle est la garantie pour qu'un "employé de Cominor ... formé au préalable" (p 67 paragraphe IV 5 3) reconnaisse correctement toutes ces espèces, puis les signale et reporte effectivement le forage après diagnostic par des personnes compétentes et demande de dérogation pour destruction d'espèces (même paragraphe) ?

Il me semble qu'on n'a pas de garantie d'effectivité de mise en oeuvre de cette mesure, et que chaque place de forage devrait au contraire être visitée au préalable par les personnes compétentes citées (naturalistes reconnus), le forage n'étant mis en oeuvre que lorsque le ou les spécialistes auront transmis leur accord via la DREAL. Ceci vaut pour les plate-formes de forages, ainsi que tous les terrains impactés par des déplacements d'engins.

Roger OSTERMEYER - Chef de service
Direction Départementale des Territoires de la Creuse
BP 147 - 23003 GUERET CEDEX

Nous en sommes donc là aujourd'hui, mais ce n'est pas si simple sur le terrain ! Toujours aucune foreuse en vue.

Du côté de la Cominor, Dominique Delorme (Porte parole de la Cominor-La Mancha) et Tanguy Nobilet (géologue en chef) s'attèlent à la lourde tâche de rédaction des conventions avec les exploitants agricoles, propriétaires des terrains convoités : **la rémunération moyenne proposée pour les forages = 1500 Euros.**
Il est à noter que rien n'encadre ces transactions financières qui s'établissent, sans aucune transparence ..., entre propriétaires terriens et compagnie minière.

Si dans leur grande majorité, **les propriétaires avaient accepté les carottages à faible profondeur** (poignée de terre prélevée dans leurs champs...), **ils apparaissent aujourd'hui moins enclin à accueillir les foreuses qui perceraient « leur » champs jusqu'à 450 m de profondeur et mettraient inévitablement leur exploitation en danger, en installant la Cominor à Lussat pour de nombreuses années ...**

Rappel :

Le sous-sol appartient à l'État, comme le stipule le code minier : (Loi n° 94-588 du 15 juillet 1994, art. 12)
TITRE II-Article 7
« Les travaux de recherches pour découvrir les mines ne peuvent être entrepris que :
- soit par le propriétaire de la surface ou avec son consentement, après déclaration au préfet ;
- soit, à défaut de ce consentement, avec l'autorisation du ministre chargé des mines, après que le propriétaire a été mis en demeure de présenter ses observations dans des conditions fixées par un règlement d'administration publique;
- soit en vertu d'un permis exclusif de recherches.
... »

Un permis de recherches, c'est bien le cas aujourd'hui … mais la question est de savoir ce que va décider l'État en cas de refus massif des propriétaires... !

Le seul moyen **pour l'État de contraindre des propriétaires récalcitrants aux forages est d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique : procédure visant à terme à l'expropriation**, largement utilisée dans la mise en œuvre d'autres grands projets inutiles …

3. FOREUSES FOLLIES ... À ARSENIK PARK

Journée d'information devant le siège local de la Cominor à … Gouzon … et malgré la pluie diluvienne, une centaine de personnes a assisté à la table ronde du matin, et participé à ériger un mur de «lingots d'or» devant les fenêtres du QG des promoteurs d'Arsenic Park !

Dans la foulée, les maires et adjoints de la Creuse ont reçu, à l'occasion de l'AG de l'AMAC, un document synthétique expliquant le projet de mines de «Villeranges », et ont voté une motion à l'unanimité proposée par deux élus creusois... Nous les sollicitons maintenant afin que chaque commune creusoise se positionne.
(motion disponible sur le site stopmines23.fr)

4. PLAINTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le 26 octobre dernier les associations STOPMINES 23 et Sources et Rivières du Limousin ont déposé **un recours au tribunal administratif de Limoges**, contestant ainsi l'arrêté préfectoral du 28 août dernier et la demande d'ouverture de travaux de la COMINOR.

La plainte déposée repose sur trois arguments :

- Etant donné les enjeux environnementaux qui pèsent sur les zones humides de la zone de travaux, la demande d'ouverture de travaux, aurait dû faire l'objet d'une procédure « d'autorisation de travaux », qui imposerait alors la réalisation d'une étude d'impact complète et d'une enquête publique.

- La zone que la COMINOR veut sonder a déjà été explorée par Total Compagnie Minière qui a réalisée plus de 24 kms de forage de 1981 à 1989 : il ne s'agit plus de « travaux d'exploration » mais de « travaux de caractérisation » des gisements qui sont soumis à une procédure « d'autorisation de travaux ».

- Le dossier déposé par COMINOR comporte des imprécisions sur la nature des fluides de forage, les points de captage ainsi que les quantités d'eau prélevées.

5. DU FOND DE ROCHEBUT AUX SOURCES DE LA VOUEIZE : faut-il craindre la montée des cours ?

La vidange décennale du barrage de Rochebut actuellement en oeuvre [1], outre ses effets directs sur la valeur quantitative de l'eau disponible pour le bassin de Montluçon, devrait également nous inciter à nous pencher sur les aspects qualitatifs de l'eau retenue par cet édifice, et de voir par l'analyse des ces aspects qualitatifs, non seulement le poids des séquelles du riche passé minier de l'est-creusois mais aussi au delà d'étayer une position politique et citoyenne argumentée et solide face au projet industriel projeté pour 2020 par la société minière canadienne La Mancha [2].

Même contenue dans un rassurant silence, il est de notoriété publique que la Tardes qui rejoint le Cher dans Rochebut, souffre d'une pollution majeure alimentée par les 550.000 tonnes de stériles du Châtelet contaminés à l'arsenic et abandonnés sans soin de 1955 à 2011. Issu de gravats soumis au phénomène de gravité, ce même poison se trouve piégé dans les sédiments du barrage, ce « bassin de décantation » dont la construction fut étonnamment contemporaine à l'ouverture de la mine de Budelière (1905 pour la mine, 1906-1909 pour le barrage). Mais plus

inquiétant encore, les travaux de mise en sécurité du site minier effectués en 2011 pour un coût (à la charge de la collectivité) de 4,5 millions d'euros, ne semblent pas avoir d'effets notables selon les dernières mesures de 2014 [3]. Cette affirmation est tirée d'un tout frais rapport du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Cher amont [4]: «Au regard des résultats apportés par le suivi écologique de Rochebut et des premiers éléments d'information du projet MetMines concernant le paramètre Arsenic, ne faut-il pas interpeller l'autorité administrative sur la poursuite de la pollution de la retenue par les résidus de l'ancienne mine d'or du Châtelet ?»
Un autre fait récent et loin d'être anodin doit également retenir notre attention : tel qu'on peut le lire dans le Journal Officiel, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'a pas renouvelé début 2015 son droit de concession sur la « toujours » mine du Châtelet [5] . Quel sera le nom de l'opérateur privé qui jettera prochainement son dévolu sur ces 782 ha ? Un nouveau PER (Permis Exclusif de Recherche) est-il sur le point d'être ravi pour venir en appui à celui déjà accordé à Villeranges ?

Détaillons maintenant ce PER de Villeranges accordé fin 2013 à la société Cominor-La Mancha pour une durée de trois ans renouvelable [6]. Sa superficie forte de 47,2 km² répartis sur 7 communes autour de Lussat, se situe intégralement sur le bassin versant de la Voueize et de la Tardes, et donc du Cher. Il est important de rappeler que ce PER, unique voie légale pour toute obtention d'un permis d'exploitation, fait suite à un précédent PER accordé au début des années 1980 et mené durant près de 10 ans pour partie sur le même site par la Total Compagnie Minière. Ces recherches avaient alors recueilli une masse de données conséquentes caractérisant avec précision le filon notamment grâce au percement d'une galerie sous les Farges de 800m de long. Données qui, par le jeu des fusions acquisitions, sont aujourd'hui dans les mains de la société Cominor. Tout porte à penser que cette future mine n'est pas un fantasme... D'autant que la relance de l'industrie minière en hexagone, si elle a vu le jour sous la Présidence Sarkozy, continue d'être portée par une même volonté politique affirmée, en son temps par Montebourg et aujourd'hui par Macron [7].
Une mine à ciel ouvert à moins de trente kilomètres de Montluçon, sous les vents dominants et en amont du bassin versant. Amis de l'Allier, voilà ce qui se prépare dans votre Far West creusois... Assortie à très court terme de l'implantation d'une usine de cyanuration classée Seveso particulièrement gourmande en eau. Complexe qui, du fait de son caractère industriel, nécessiterait d'exploiter d'autres sources de gisements à portée de camions pour assurer sa rentabilité.

Mais, toujours un peu plus à l'ouest, un autre élément doit encore retenir notre attention : l'approvisionnement en eau potable est déjà extrêmement critique pour la région de Gouzon [8]. Avec à nouveau des difficultés tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Pour y faire face, une interconnexion avec le SIVOM rive gauche du Cher [9] est envisagée. Ainsi, dans le cadre du projet minier sur Lussat, d'aucuns oseraient imaginer qu'une fois l'interconnexion réalisée, il y aurait là autant de m3 laissés disponibles pour la future usine de cyanuration...

Sachez dès aujourd'hui que le compte n'y sera pas !

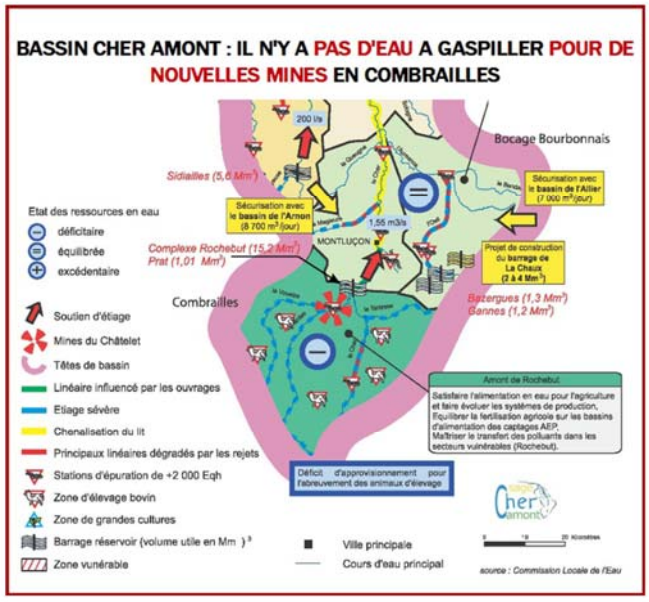

La production des deux tonnes d'or annuelle programmée sur Lussat nécessiterait en effet une consommation de 450.000 à 520.000 m^3 d'eau, soit un volume gigantesque nettement supérieur aux besoins des 18 communes alimentées par le SIAEP de Gouzon nécessitant, aujourd'hui, 360.000 m^3 ! Et surtout, pour quelles raisons imagine-t-on maintenant, alimenter une tête de bassin avec une eau qu'il faudrait remonter depuis l'aval et qui se fait déjà rare ? Il y a là un tabou limousin qu'il nous plairait de dévoiler ...

Un dernier point encore concernant les mêmes Tardes et Voueize : celles-ci, selon un rapport du même SAGE Cher amont(10), subissent une pression de prélèvement importante liée à l'élevage, activité vitale pour notre bocage façonné par et pour celle-ci. L'objectif prioritaire poursuivi est de satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage. Un programme de soutien aux éleveurs concernés est d'ailleurs en cours de réalisation(11) et doit se prolonger jusqu'en 2021 ! Comment pourrait-on une seule seconde imaginer concilier ces objectifs avec ceux de La Mancha ?

En conclusion, il apparaît clairement et au regard du seul paramètre « eau » que l'implantation d'une activité minière centrée sur Lussat ne doit en aucun cas être envisagée.

Et nous souhaitons que l'opposition ferme et affirmée par l'ensemble des citoyens, élus, représentants et décideurs de la région, soit retransmise aux instances gouvernementales responsables avec une recommandation préfectorale les incitant à ne pas donner suite à ce dossier.

(1) http://www.lamontagne.fr/auvergne/actualite/2015/11/02/vers-une-penurie-d-eau-potable-a-montlucon_11647336.html
(2) http://www.lamancha.ca/en/operations/france.html
(3) Voir page 6 : http://tierra.incognita.free.fr/bulletins/ARSENIC.QXD.pdf données As (arsenic), pages 55 et 65 : http://www.sage-cher-amont.com/wp-content/uploads/2015/10/Rapport_Rochebut_annuel_2014_V3.pdf

(4) http://www.sage-cher-amont.com/wp-content/uploads/2015/09/Pr%C3%A9sentation-1.pdf

(5) « Par arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 8 janvier 2015, la renonciation totale du Bureau de recherches géologiques et minières à la concession de mines d'or dite du « Châtelet », portant sur tout ou partie du territoire des communes de Budelière, Chambon-sur-Voueize et Evaux-les-Bains, dans le département de la Creuse, est acceptée. En conséquence, il est mis fin à ladite concession et les gisements correspondants sont replacés dans la situation de gisements ouverts aux recherches. »

(6) Une carte IGN parmi bien d'autres documents :
http://www.stopmines23.fr/Documents/Docs-ministere/03%20Carte%20du%20perimetre%20du%20PER.pdf
(7) http://www.lesechos.fr/23/08/2015/lesechos.fr/021276716192_l-avenir-de-la-france-dans-l-industrie-miniere--selon-emmanuel-macron.htmn.htm
(8) https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/le-bassin-de-gouzon-manque-d-eau-potable-1436172192
(9) voir page 19 : http://www.gouzon23.com/public/telechargements/bulletin-complet.pdf
(10) voir page 11: http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/pdf_rapport-repro.pdf
(11) http://www.lamontagne.fr/limousin/actualite/departement/creuse/creuse-local/2013/09/07/un-programme-pour-preserver-leau-et-la-vie_1682074.htm

Amis de la lutte

En Bretagne, **la mobolisation des collectifs et de quelques élus a permis la suspension de 2 PER**, Silfiac et Loc Evel, octroyés à Variscan Mines en septembre.

« Aucun travaux ne doivent démarrer sans acceptation de la population » a préciser un conseiller d'Emmanuel Macron !

Ok, on prend note !

En Haute-Vienne, **le collectif StopMines87** voit le jour pour s'imposer et **informer élus et riverains** sur **la mise en concurrence du PER de Bonneval**, projet minier d'une **surface de 301 Km^2** pour l'extraction **d'or, argent,**

antimoine et substances connexes, dans le secteur de Saint Yrieix La Perche (Anciennes Mines du Bourneix). La société Cordier Mines SAS à déposé un dossier de permis exclusif de recherches en février 2015.

- Carte sur www.miningmap.fr

En métropole :

- Permis Exclusif de Recherches de Tennie (Sarthe et Mayenne)
- P.E.R de Villeranges (Creuse)
- P.E.R de Merléac (Côtes d'Armor)
- P.E.R de Silfiac (Côtes d'Armor et Morbihan)
- P.E.R de Loc-Envel (Côte d'Armor) et P.E.R de Silfiac (Côtes d'Armor)
- P.E.R de Beaulieu (Loire-Atlantique)
- P.E.R de Saint Pierre (Maine et Loire)
- P.E.R de Dompierre (Ille et Vilaine)
- P.E.R de Beauvoir (Allier)
- P.E.R de Cressy (Saône et Loire)
- P.E.R de Penlan (Finistère)
- P.E.R de Kanbo (Pyrénées Atlantiques)
- P.E.R de Couflens (Ariège)
- P.E.R d'Olivet (Mayenne)
- P.E.R de Bonneval (Haute-Vienne)

Et ailleurs :

- GUYANE : le Préfet de Guyane vient d'autoriser l'implantation d'une usine de cyanuration (non, une unité modulaire de traitement du minerai, pardon!) sur la commune de St Elie. La société Auplata se félicite de cette signature, qui va permettre l'exploitation de la mine de Dieu Merci « et à terme, sur tous les autres miniers » … (Communiqué d' Auplata)

- BRÉSIL : Sous la pression de fortes pluies, deux barrages miniers (Fundão et Santarém) ont cédé dans le Sud Est du Brésil, entrainant une coulée de boues toxiques de 60 Mio de m3, qui s'est répandue jusqu'à la mer sur plus de 650 km.

Après avoir tué plus d'une douzaine de personnes, fait de nombreux disparus, déplacé et privé d'eau les populations riveraines du fleuve Doce Rio (5ème plus grand fleuve du Brésil), cette catastrophe sans précédent a entrainé la mort de toute la faune et la flore se trouvant sur son passage. Très récemment, des habitants ont été évacués de la zone du drame minier sinistrée, en raison de craintes sur la possible rupture d'un troisième barrage de déchets de la compagnie Samarco.

Cette tragédie humaine et environnementale doit donner la priorité à différents questions : comment peut-on assurer la sécurité des travailleurs des mines, des habitants ? Comment protéger la destruction des terres, faune et flore et surtout, quel pouvoir exerce réellement les autorités brésiliennes sur ces activités minières ?

Dans ces régions où l'extractivisme est le modèle économique, et, en conséquence, dans ces régions comme dans toutes les régions/ pays où les mines existent, ce sont les industriels miniers qui ONT le pouvoir et qui sont les vrais maîtres d'œuvre et décideurs

Enfin, ne soyons pas mauvaise langue, le patron de BHP Militon (qui a visité les lieux en hélicoptère) a déclaré en conférence de presse « Je déplore beaucoup ce qui s'est passé ». Dormez bonnes gens.

L'antenne relai du Collectif STOPMINES23 s'ouvre à Aubusson
Rendez vous une fois par mois au Fabuleux Destin ; prochain rdv le 11 janvier.

AG de l'association : 30 janvier 2016 , 17h,
Grande salle de la Médiathèque - CHAMBON-s/-Voueize